



DÉPARTEMENT DE LA FORMATION MUSICALE



Table des matières

| | |
|---|----|
| Personne de contact | 3 |
| Formation musicale | 4 |
| Formation musicale – Solfège | 8 |
| Unités de valeur | 10 |
| Formation musicale pour adultes | 11 |
| Formation musicale chant – Formation chorale..... | 12 |

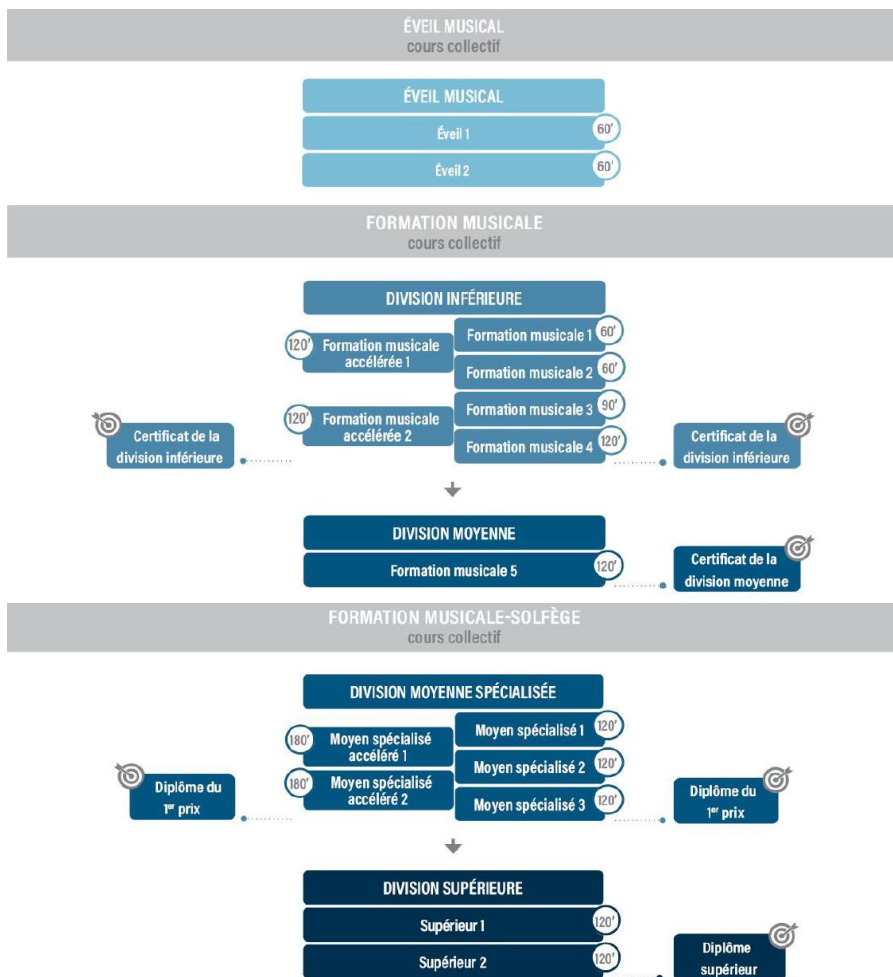
PERSONNE DE CONTACT

CHEF DE SECTION ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Maryse Schnackers (mschnackers@vdl.lu)

FORMATION MUSICALE

ORGANIGRAMME



CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 6 ans révolus avant le 1^{er} septembre

Test d'admission : OUI (pour élèves avancés venant d'un établissement autre qu'une école de musique luxembourgeoise ou d'un Conservatoire luxembourgeois)

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif : voir plan des classes

Enseignants : M. Grégoire Baumberger

Mme Wajd Ghazal

Mme Ségolène Guilianelli

M. Pit Heyart

Mme Helena Jimenez Barranco

Mme Jung Yeon Kim

Mme Nadja Koob

M. François Marcaud

Mme Sandra Mazzoni

Mme Sonja Neuman

Mme Maryse Schnackers

Mme Dina Nimax

Mme Carole Kleer

M. Marc Loewen

Mme Katrin Trierweiler

M. Daniel Lang

M. Clément Rousseau

ORGANIGRAMME

DIVISION INFÉRIEURE

- Formation musicale 1 (60')
- Formation musicale 2 (90')
- Formation musicale 3 (120')
- Formation musicale 4 (120') (en cas de réussite **CERTIFICAT DE LA DIVISION INFÉRIEURE**)

Précisions

- Le **certificat de la division inférieure** est décerné si l'élève obtient une note égale ou supérieure à 30 points. Le redoublement de l'année est possible une seule fois en cas d'échec à l'examen.

DIVISION MOYENNE

CONDITIONS D'ADMISSION

- *Formation musicale 5* : certificat de la division inférieure

ORGANIGRAMME

- Formation musicale 5 (120') (en cas de réussite **CERTIFICAT DE LA DIVISION MOYENNE**) / Formation musicale 6 moyen spécialisé (180') (en cas de réussite **CERTIFICAT DE LA DIVISION MOYENNE SPÉCIALISÉE**)

Précisions

- Le **certificat de la division** est décerné si l'élève obtient une note égale ou supérieure à 30 points. Le redoublement de l'année est possible une seule fois en cas d'échec à l'examen.

FORMATION MUSICALE – SOLFÈGE

ORGANIGRAMME

DIVISION MOYENNE SPÉCIALISÉE

- Moyen spécialisé 3 (120') (en cas de réussite **DIPLÔME DU 1^{ER} PRIX**)*

*Précisions :

- Le **diplôme du 1^{er} prix** est décerné si l'élève obtient une note égale ou supérieure à 45 points. Le redoublement de l'année est possible une seule fois en cas d'échec à l'examen.
- Les études en division moyenne spécialisée sont accompagnées de branches secondaires exprimées en unités de valeur :
Pour obtenir le diplôme du premier prix, un nombre minimal de 50 unités de valeur est requis par l'élève.

CONDITIONS D'ADMISSION – DIVISION SUPÉRIEURE

- Condition d'admission : Diplôme du 1^{er} prix
- Type de cours : cours collectif
- Organisation cours collectif : voir plan des classes
- Enseignant : M. Daniel Lang

ORGANIGRAMME

DIVISION SUPÉRIEURE

- Supérieur 1 (120')
- Supérieur 2 (120') (en cas de réussite **DIPLÔME SUPÉRIEUR**)*

*Précisions :

- Le **diplôme supérieur** est décerné si l'élève obtient une note égale ou supérieure à 45 points à chaque épreuve (orale et écrite). Le redoublement de l'année est possible une seule fois en cas d'échec à l'examen.
- Les études en division supérieure sont accompagnées de branches secondaires exprimées en unités de valeur :
Pour obtenir le diplôme supérieur, un nombre minimal de 90 unités de valeur est requis par l'élève.

UNITÉS DE VALEUR

Le système des unités de valeur est une méthode d'évaluation dans laquelle chaque branche secondaire suivie parallèlement à la branche principale est prise en compte.

Ces unités de valeur sont considérées uniquement pour les élèves se dirigeant vers la division moyenne spécialisée après l'obtention du diplôme du 2^e cycle.

Elles revêtent une importance particulière en vue de l'obtention du diplôme de premier prix.

À défaut de ce dernier, l'élève ne peut poursuivre ses études en division supérieure.

Par ailleurs, les unités de valeur sont également prises en compte pour l'attribution du diplôme supérieur.

Pour plus d'informations, veuillez scanner ce QR Code ou aller sur notre site web www.conservatoire.lu/unites-de-valeurs-uv/



FORMATION MUSICALE POUR ADULTES

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 16 ans révolus avant le 1^{er} septembre

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif : voir plan des classes

Enseignants : Mme Ségolène Guilianelli

Mme Wajd Ghazal

Mme Kim Jung

M. François Marcaud

Mme Nadja Koob

ORGANIGRAMME

DIVISION INFÉRIEURE

- Formation musicale adultes 1 accélérée (120')
- Formation musicale adultes 3 accélérée (120')
- Formation musicale adultes 4 (120') (en cas de réussite **CERTIFICAT DE LA DIVISION INFÉRIEURE**)

DIVISION MOYENNE

- Formation musicale adultes 5 (120') (en cas de réussite **CERTIFICAT DE LA DIVISION MOYENNE**)

Précisions :

- La FMA peut avoir lieu en parallèle avec la formation instrumentale et vocale
- Si le cours d'adultes est choisi après un passage en formation musicale, les années d'études sont prises en compte. Dans ce cas la durée totale

de participation à la formation musicale pour adultes est adaptée en conséquence.

FORMATION MUSICALE CHANT – FORMATION CHORALE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 6 ans révolus avant le 1^{er} septembre

Condition d'admission : être inscrit à la chorale Piano (titulaire Mme K.

Trierweiler) ou au chœur de garçons Pueri Cantores (titulaire M. P. Heyart)

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif : voir plan des classes

Enseignants : M. Pit Heyart

Mme Katrin Trierweiler

M. Marc Loewen

M. Clément Rousseau

Précisions

- De plus amples informations concernant le cursus de la formation chorale et des chœurs sont à consulter dans la brochure du département chant

ORGANIGRAMME

DIVISION INFÉRIEURE

- Formation musicale chant 1 (90')
- Formation musicale chant 2 (90')
- Formation musicale chant 3 (120')
- Formation musicale chant 4 (180') (en cas de réussite **CERTIFICAT DE LA DIVISION INFÉRIEURE ET CERTIFICAT DE LA DIVISION INFÉRIEURE EN FORMATION CHORALE**).

Poursuite des études en division moyenne ou en division moyenne spécialisée en formation musicale possible.

Poursuite des études en formation chorale jusqu'à l'obtention du certificat final.